UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 03102017-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

  - 27 voix favorables
  - … voix défavorables
  - … membres ne prennent pas part au vote
  - … abstentions

approuve la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et l'ordre des Experts Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 9 octobre 2017

La Présidente de l'université,

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Corinne MASCALA

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr